

Décision concernant la deuxième question à l'ordre du jour: Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Le Conseil d'administration:

1) a adopté une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions;

2) est convenu que les éléments figurant aux paragraphes 11 à 19 du document GB.322/INS/2 devraient être pris en considération dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour la période comprise entre 2017 et 2019;

3) a donné des orientations sur:

a) la mise à l'écart de la proposition intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité»;

b) l'action à prendre concernant la proposition relative au secteur public;

c) la mise à l'écart temporaire, en attendant des travaux supplémentaires du Bureau, des quatre questions suivantes: règlement des conflits du travail; transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone; formes atypiques d'emploi; chômage de longue durée;

d) les dispositions à prendre pour permettre aux mandants de soumettre davantage de suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence;

4) a reporté à sa 323^e session (mars 2015) l'examen des trois questions proposées suivantes:

■ pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale);

■ la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion);

■ les migrations de main-d'œuvre (discussion générale);

5) a prié le Directeur général de faire rapport sur la question de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence à sa 323^e session (mars 2015) et de mener des consultations en ce sens.

(Document GB.322/INS/2, paragraphe 35, tel que modifié selon la discussion.)